

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°104-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société « Déménagements DESJOUIS » afin de pouvoir stationner un véhicule pour un déménagement.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Mardi 29 Juillet 2025, le stationnement sera interdit et réservé à hauteur du numéro sept rue du Chemin du Bord (trois places) avec blocage de la rue 14440 Douvres-la-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : la société précitée à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,

-La Police Municipale,

-Les Services Techniques de la Ville de Douvres,

-Société « Déménagements Desjouis »,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Vendredi 04 Juillet 2025.

Le Maire,

Thierry LEFORT.

